

**François COLLART DUTILLEUL<sup>1</sup>**

**Nourrir<sup>2</sup>**

**Quand la démocratie alimentaire passe à table**

FRANÇOIS COLLART DUTILLEUL

**NOURRIR**

QUAND LA  
**DÉMOCRATIE**  
**ALIMENTAIRE**  
PASSE À TABLE

LLL  
LES LIENS QUI LIBÈRENT

**Présentation par :**

**Marie-Claude Maurel<sup>3</sup>**

Le titre de l'ouvrage peut surprendre, peut-être même prêter à sourire, puisque le message « *Nourrir* » sonne telle une injonction, suivie d'une invite en forme de clin d'œil « *Quand la démocratie alimentaire passe à table* ». Pour l'auteur, spécialiste du droit de l'alimentation, nourrir et manger répondent à un besoin fondamental et vital des êtres humains et en tant que tels sont des actes hautement politiques que les citoyens doivent se réapproprier. Sous la forme d'un plaidoyer solidement argumenté, l'auteur part du constat que le principe de sécurité alimentaire adopté en 1996 lors du Sommet mondial de l'alimentation reste une promesse illusoire, au vu du grand désordre alimentaire qui règne à l'échelle internationale. Devant cet échec, l'auteur avance un certain nombre d'idées et de propositions comme autant de

---

<sup>1</sup> Membre de l'Académie d'agriculture de France (section 4).

<sup>2</sup> Editions LLL - Les liens qui libèrent, 2021, 224 p., 17,00 € (livre broché).

<sup>3</sup> Membre de l'Académie d'agriculture de France (section 4).

solutions en vue de la mise en œuvre d'une vraie démocratie alimentaire à l'échelle de la planète comme à celles des États et des territoires.

La démarche est structurée en cinq chapitres qui s'enchaînent selon un plan méthodiquement réglé. L'auteur dresse tout d'abord le diagnostic d'un désordre alimentaire multiforme en lien avec les caractéristiques du commerce international des produits agricoles et alimentaires (Chapitre 1), puis affirme l'urgence d'une relocalisation de la production à une échelle territoriale (Chapitre 2), à laquelle les populations disposent d'une possibilité de souveraineté pour agir sur les conditions de leur alimentation (Chapitre 3) en construisant des systèmes alimentaires adaptés aux caractéristiques géographiques et socio-culturelles du territoire dans lequel elles vivent (Chapitre 4), avant de poser les termes d'une authentique démocratie alimentaire permettant d'intégrer les initiatives des « *mangeurs-citoyens* » en les associant à la prise de décision (Chapitre 5). Pour rendre la démonstration plus légitime, l'auteur définit de manière critique les concepts clés, le droit à l'alimentation, la sécurité alimentaire, à partir d'un corpus de textes juridiques internationaux (chartes, déclarations, accords, etc.). Une telle démarche apparaît exemplaire. D'autres notions, le territoire, la souveraineté alimentaire, l'exception alimentaire et bien évidemment la démocratie alimentaire relèvent d'une approche conceptuelle distincte qui se fonde d'abord sur le positionnement théorique du chercheur et sur la démarche expérimentale de l'association « *Un Plus Bio* », partenaire de ce projet éditorial.

L'auteur a beau jeu de dénoncer le grand désordre alimentaire qui règne sur le marché mondial en démontrant que la loi du marché n'est pas adaptée aux produits agricoles qu'elle traite comme des marchandises ordinaires, alors qu'il s'agit de biens dont le besoin est vital. Les maux qui caractérisent un marché mondialisé faussé par les dysfonctionnements du libre-échange, l'emprise des oligopoles sur l'agriculture paysanne, la spéculation sur les cours des matières premières, les crises à répétition, l'accaparement des terres, l'appropriation du vivant par les pouvoirs économiques sont exposés avec précision. En mettant en évidence les failles de la gouvernance du secteur alimentaire, l'auteur avance l'idée que le désordre décroît de l'échelle internationale à l'échelle locale tandis que les possibilités d'une gouvernance effective augmentent à mesure que l'on se rapproche des collectivités de base. En se fondant sur ce postulat, il propose de rechercher de la cohérence à ce dernier niveau auquel l'alimentation serait gouvernable. D'où la proposition d'inverser le mouvement de délocalisation de l'alimentation précédemment critiqué en envisageant une relocalisation de l'alimentation aux diverses échelles territoriales qu'il juge complémentaires. Mais que signifie exactement le terme de territoire ? La définition avancée « *un espace que la population fait sienne pour la réalisation d'un projet alimentaire* » laisse perplexe s'il n'était précisé qu'il s'agit d'un territoire institué, délimité, « *servant d'assise à un projet organisé et gouverné* » (p. 63), une sorte d'outil magique apte à porter innovations et solutions. En réalité, c'est le bon vieux modèle de la commune (ou celui du département), perçu à la fois comme territoire d'action et territoire de gestion, cadre de construction du projet alimentaire et de réorientation de la politique foncière. Ainsi conçu le territoire est élevé au statut de « *bien commun* » dont la gouvernance doit être partagée<sup>4</sup>. « *Tout territoire sur lequel s'opère une relocalisation de l'alimentation est un bien commun* » (p. 72) et il devrait revenir à la commune la fonction naturelle de « *fabriquer des communs* » (p. 75).

La mise en œuvre de ce projet repose sur une reconnaissance de la « *souveraineté alimentaire* » à chaque échelon territorial décisionnel. Pour construire la notion, le juriste

---

<sup>4</sup> Le juriste se réfère à l'article 542 du code civil qui porte sur les biens communaux : « *Les biens communaux sont ceux à la propriété ou au produit desquels les habitants d'une ou plusieurs communes ont un droit acquis* ».

s'appuie sur les définitions qui ont été formulées sur la scène internationale en termes de droits des peuples ou encore des droits des paysans<sup>5</sup>. Puis, il explore la piste de « *l'exception* » édictée pour s'appliquer aux biens culturels en la transposant aux biens agricoles et alimentaires. La volonté d'affirmer un pouvoir d'agir et un degré d'autonomie implique de limiter le marché libre-échangiste et mondialisé par des politiques publiques afin d'assurer la sécurité des besoins alimentaires des populations. Un tel principe d'exception alimentaire dérogeant au jeu ordinaire du marché permettrait de faire une place à la possibilité de choix politiques alimentaires territorialisés dans une perspective d'accomplissement d'un service public de l'alimentation (p.103). Divers exemples d'expérimentations illustrant de telles politiques sont évoqués, notamment au Canada et en France.

Une réflexion novatrice conduit l'auteur à mettre en avant une « *loi* » d'ajustement des ressources et des besoins, dans une logique inverse à la loi du marché fondée sur l'offre et la demande (p. 129). La mise en œuvre d'une loi qualifiée de « *naturelle* » et première aurait pour objectif de « *ré encastrier* » l'économique dans le social, un véritable changement de modèle économique et social recherchant un « *équilibre social durable* » et un nouveau contrat social. Fondée sur le principe de la « *santé commune* » (c'est-à-dire appliquée à la population, à la nature, à la société), la recherche d'un tel ajustement à travers la formation d'un « *système alimentaire territorial* » renforcerait la capacité de résilience du territoire (p. 143). Sous ce terme, il faut comprendre « *une organisation visant à adapter aux caractéristiques environnementales, agricoles et économiques d'un territoire un projet social partagé et gouverné, visant à améliorer durablement le bien-vivre de la population par l'alimentation* ». L'auteur expose la méthodologie à suivre pour y parvenir en ayant soin de préciser que les plans alimentaires territoriaux (PAT), mis en œuvre dans le cadre de la loi d'avenir pour l'agriculture du 13 octobre 2014, n'en sont la plupart du temps que des versions décevantes. S'il s'agit de remplacer la main invisible du marché, seules des « *politiques publiques claires, fortes et déterminées* » permettraient de relever le défi.

La question de la démocratie alimentaire est abordée dans le dernier chapitre. Reprenant et amplifiant les propositions précédemment émises, l'auteur qualifie la démocratie alimentaire par son projet politique, un système alimentaire construit pour et par l'alimentation, en raisonnant « *de la fourchette à la fourche* », et non en sens inverse. Un tel système alimentaire démocratique « *suppose un territoire identifié, un projet citoyen fondé sur l'alimentation, la prise en compte des inégalités et de la pauvreté, ainsi qu'une gouvernance* » (pp. 160-161). Précisant ce que la démocratie alimentaire n'est pas, l'auteur choisit de l'inscrire dans une double perspective de relocalisation de l'alimentation et de souveraineté alimentaire auxquels les citoyens donnent sens. Pour résumer le propos d'une formule brève : les mangeurs-citoyens votent avec leur assiette. Ce mode d'exercice d'une souveraineté alimentaire ouvre des possibilités d'action de dimensions individuelle et collective qui se déclinent de manière graduée, d'un déficit démocratique au niveau international vers un élargissement au fur et à mesure que l'on descend vers l'échelon local. Cette vision puise ses références dans l'écologie sociale et les travaux du philosophe américain Murray Bookchin. Profondément idéaliste, au risque de frôler l'angélisme, la proposition d'une démocratie alimentaire vertueuse trouve *in fine* son expression juridique et politique dans le projet d'une « *Convention internationale sur la protection et la promotion de la diversité agricole et alimentaire* » qui s'inscrit dans une construction théorique et conceptuelle invitant à découvrir un nouveau mode de penser l'alimentation.

\*\*\*

---

<sup>5</sup> Déclaration sur les droits des paysans, adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies en date du 17 décembre 2018.